

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

25

—
**Arrêté du Gouvernement wallon portant nomination du président, de la vice-présidente
et des membres de la Commission consultative et d'agrément des entreprises d'économie
sociale**
—

Le Gouvernement wallon,

Vu le décret du 20 novembre 2008 relatif à l'économie sociale, notamment les articles 6
et 7 ;

Considérant les propositions de candidats transmises par :

1. le SPW – DGO6 en date du 23 novembre 2009 ;
2. l'UVCW – Fédération des CPAS en date du 26 novembre 2009 ;
3. la SOWECSOM en date du 26 novembre 2009 ;
4. le FOREM en date du 2 décembre 2009 ;
5. l'AWIPH en date du 10 décembre 2009 ;
6. CONCERT-ES en date du 18 décembre 2009 et du 21 septembre 2010 ;
7. le CESRW en date du 5 février 2010 et du 20 juillet 2010 ;

Considérant que le CESRW a demandé la possibilité de déroger à l'article 2 du décret du 15
mai 2003 prévoyant la candidature d'au moins un homme et une femme pour chaque mandat ;

Considérant que la proportion globale de 2/3 – 1/3 est cependant respectée (18 hommes sur
34) ;

Sur proposition du Ministre de l'Economie, des PME, du Commerce extérieur et des
Technologies nouvelles ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. § 1^{er}. Sont nommés membres de la Commission consultative et d'agrément des
entreprises d'économie sociale, avec voix consultative :

- 1° en qualité de président : M. Michel Martin ;
- 2° en qualité de vice-présidente : Mme Aline Bingen.

Art. 2. Sont nommés membres de la Commission consultative et d'agrément des entreprises
d'économie sociale, avec voix délibérative :

1° en qualité de membres effectifs présentés par les organisations représentatives des
travailleurs :

- M. Michel Mathy ;
- Mme Sandra Invernizzi ;
- M. Jean-Marc Sengier ;
- Mme Muriel Ruol ;

2° en qualité de membres suppléants présentés par les organisations représentatives des travailleurs :

- M. Gianni Infanti ;
- Mme Céline Moreau ;
- M. André Brull ;
- M. Frédéric Vanlerberghe ;

3° en qualité de membres effectifs présentés par les organisations représentatives des employeurs :

- M. Thierry Devillez ;
- M. Frédéric Clerbaux ;
- Mme Geneviève Bossu ;
- M. Pierre Poriau ;

4° en qualité de membres suppléants présentés par les organisations représentatives des employeurs :

- Mme Laura Beletrame ;
- Mme Elise Lay ;
- M. Marc Heusschen ;
- M. Charles Istasse ;

5° en qualité de membres effectifs représentant le secteur de l'économie sociale :

- M. Sébastien Perea ;
- Mme Anne-Laure Petre ;

6° en qualité de membres suppléants représentant le secteur de l'économie sociale :

- Mme Liliane Lebon ;
- M. François Foguene ;

7° en qualité de membre effectif présenté par l'ASBL Union des Villes, Communes et Provinces de la Région wallonne et la Fédération des C.P.A.S. de Wallonie : Mme Sandrine Xhaufaire ;

8° en qualité de membre suppléant présenté par l'ASBL Union des Villes, Communes et Provinces de la Région wallonne et la Fédération des C.P.A.S. de Wallonie : M. Ricardo Cherenti.

Art. 3. Sont nommés membres de la Commission consultative et d'agrément des entreprises d'économie sociale, avec voix consultative :

1° en qualité de membre effectif représentant la SOWECSOM : Mme Flora Kocovski ;

2° en qualité de membre suppléant représentant la SOWECSOM : M. Michel Colpe ;

3° en qualité de membre effectif représentant le FOREM : M. Philippe Mortier ;

4° en qualité de membre suppléant représentant le FOREM : Mme Cynthia Papa ;

5° en qualité de membre effectif représentant l'Agence wallonne pour l'Intégration des Personnes handicapées (AWIPH) : M. Christophe Rizzo ;

6° en qualité de membre suppléant représentant l'Agence wallonne pour l'Intégration des Personnes handicapées (AWIPH) : M. Thierry Griez ;

7° en qualité de membres effectifs présentés par le Service public de Wallonie - DGO6, Direction de l'Economie sociale, en charge du secrétariat :

- Mme Pascale-Emmanuelle Bastin ;
- Mme Monique Bral ;

8° en qualité de membres suppléants présentés par le Service public de Wallonie – DGO6, Direction de l'Economie sociale, en charge du secrétariat :

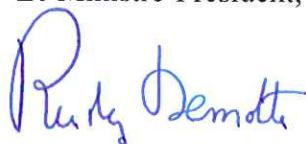
- Mme Sabine Provoost ;
- Mme Françoise Picard.

Art. 4. Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Art. 5. Le Ministre qui a l'Economie sociale dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

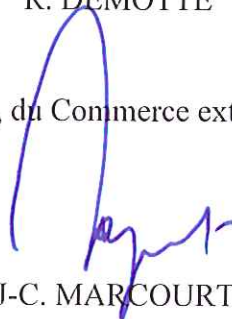
Namur, le 29 octobre 2010.

Le Ministre-Président,



R. DEMOTTE

Le Ministre de l'Economie, des PME, du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles,



J-C. MARCOURT